

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-27**

**CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC L'ASSOCIATION « LES PARESSEUX »
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les projets de la commission « Projets culturels et associatifs » qui s'est réunie le 11 décembre 2024 et le 11 février 2025,

Considérant la proposition de l'association « Les Paresseux » d'assurer une prestation musicale à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025 sur la place Bernard Palissy,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec l'association « Les Paresseux », sise 13 rue Montrosier à Neuilly-sur-Seine (92200), le contrat de prestation artistique afin d'assurer l'animation musicale à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2025 sur la place Bernard Palissy dont le montant du cachet est fixé à 530 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 12/05/2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

